



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay

Bureau des Associations

Adresse : 3, place du Château

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Mail : pref-romorantin-accueil@loir-et-cher.gouv.fr

Bureau ouvert au public du **lundi au vendredi** de 9h à 12h

ASSOCIATIONS LOI 1901

Grefe des associations des arrondissements de BLOIS et de ROMORANTIN-LANTHENAY

Pièces à fournir en exécution de l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée

Les formulaires Cerfa sont téléchargeables sur le site internet

<http://www.service-public.fr> onglet Associations

Il est recommandé de les compléter par saisie directe, avant impression pour signature.

CREATION

Par courrier ou déposé au bureau des associations, votre dossier devra comprendre :

- le [formulaire Cerfa n° 13973*04](#) "Création d'une association", complété et signé en original
- un exemplaire des statuts de l'association, daté et signé par au moins deux membres dirigeants (**signatures originales, avec nom, prénom et fonction des signataires**)
- le [formulaire Cerfa n° 13971*03](#) "Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association", complété et signé en original
- le procès-verbal signé de l'assemblée générale constitutive (*il est conseillé que deux membres dirigeants signent le PV, avec indication des nom et fonction des signataires*)
- une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé

Si le dossier déposé est conforme, vous recevrez une semaine après, par voie postale le récépissé préfectoral de déclaration de création, dûment signé.

Par voie électronique : Aucune transmission de documents par mail.

Vous pouvez effectuer votre déclaration directement en ligne avec le [téléservice e-creation](#). Ce service est disponible sur www.service-public.fr à partir de **Votre compte Association**. Il vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de l'association et de joindre les pièces justificatives préalablement scannées (statuts et procès verbal de l'AG constitutive). Les documents scannés doivent être signés par deux membres dirigeants avec noms, prénoms et fonctions des signataires.

Si le dossier télétransmis est conforme vous recevrez le récépissé préfectoral de déclaration de création, dûment signé.

Enfin, pour obtenir le "témoin de publication au JO", vous devrez vous connecter, 1 à 2 semaines plus tard, au site www.journal-officiel.gouv.fr (rubrique JO Associations - Consulter les annonces) pour télécharger et imprimer le document.

La publication au Journal officiel est gratuite.

MODIFICATIONS

Les associations sont tenues de déclarer **dans les trois mois** tous les changements survenus dans leur administration ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Déclaration des dirigeants

Vous devrez faire parvenir au bureau des associations (adresse au recto) :

- le [formulaire Cerfa n° 13971*03](#) "Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association", complété et signé en original
- un exemplaire du procès-verbal signé de la réunion de l'instance qui a procédé à l'élection (*il est conseillé que deux membres dirigeants signent le PV, avec indication des nom et fonction des signataires*)
- une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé

Changement de statuts (titre, objet, siège social ou autres mentions)

Vous devrez faire parvenir au bureau des associations (adresse au recto) :

- le [formulaire Cerfa n° 13972*03](#) "Modification d'une association", complété et signé en original
- un exemplaire des statuts mis à jour (version intégrale), daté et signé par deux membres dirigeants (signatures originales, avec nom, prénom et fonction des signataires)
- un exemplaire du procès-verbal signé de la réunion de l'instance qui a pris la décision (*il est conseillé que deux membres dirigeants signent le PV, avec indication des nom et fonction des signataires*)
- une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé

Si le dossier déposé est conforme, vous recevrez par courrier le récépissé préfectoral de déclaration de modification, dûment signé.

Les changements de titre, d'objet ou de siège social peuvent être publiés au Journal officiel. Cochez la case correspondante sur le formulaire cerfa. **Cette publication est facultative et gratuite.** Si la publication a été demandée, vous devrez vous connecter, 1 à 2 semaines plus tard, au site www.journal-officiel.gouv.fr (rubrique JO Associations - Consulter les annonces) pour télécharger et imprimer le "témoin de publication".

Dissolution

Vous devrez faire parvenir au bureau des associations (adresse au recto) :

- le [formulaire Cerfa n° 13972*03](#) "Modification d'une association", complété et signé en original par la personne désignée liquidateur
- un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution, signé en original par la totalité des membres présents, avec indication des nom, prénom et fonction des signataires
- une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé

Si le dossier déposé est conforme, vous recevrez par courrier le récépissé préfectoral de déclaration de dissolution, dûment signé.

La publication au Journal officiel est **obligatoire et gratuite.**

Pour télécharger et imprimer le "témoin de publication" vous devrez vous connecter, 1 à 2 semaines plus tard, au site www.journal-officiel.gouv.fr (rubrique JO Associations - consulter les annonces)

Vous pouvez également effectuer vos déclarations de modification ou de dissolution en ligne avec le [téléservice e-modification ou e-dissolution](#). Ce service est disponible sur <http://www.service-public.fr> à partir de Votre compte Association.

Pas de transmission de documents par mail.